

Qu'est-ce que la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*)?

La Commission d'examen de la **loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*)** est un organisme indépendant qui examine les cas de placement psychiatrique involontaire en Nouvelle-Écosse.

Si vous avez été admis en tant que patient ou patiente involontaire, la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) s'assurera de ce qui suit :

- il y avait des éléments de preuve pour vous admettre;
- vos droits de la personne sont respectés;
- vous ne faites pas l'objet d'une mesure de détention plus longue que nécessaire.

La Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) examinera automatiquement votre dossier si votre admission dure plus de 60 jours. Vous pouvez également remplir un formulaire 12 pour demander à la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) de réexaminer votre cas à tout moment pendant votre admission. Les **Services de conseillers en droit des patients (SCDP)**, l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (AJNE) ou l'hôpital peuvent vous aider à remplir le formulaire. Une fois que la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) a reçu votre demande, elle doit examiner votre cas dans un délai de 21 jours.

Elle n'est pas sous le contrôle du gouvernement ou des hôpitaux. Ses décisions sont fondées sur une expertise juridique et médicale.

Comment fonctionne une audience?

Votre audience se déroulera au moyen d'un appel vidéo sur la plateforme Zoom. Vous pouvez également demander une audience en personne.

Votre audience sera dirigée par un panel de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) composée des personnes suivantes :

- une ou plusieurs personnes juristes ayant une expérience en matière de santé mentale et de droits de la personne; une ou un des avocats membres dirigera (ou « présidera ») l'audience;

- une, un ou plusieurs psychiatres ayant une expertise et des connaissances actuelles portant sur les traitements des troubles mentaux.

Les membres du panel de la Commission ne doivent avoir aucun lien avec vous ou l'hôpital. De cette manière, leur décision sera impartiale, c'est-à-dire qu'elle ne vous favorisera pas ni ne favorisera l'hôpital sur la base d'une relation antérieure.

Qui sont les personnes présentes à l'audience?

Les personnes suivantes sont invitées à chaque audience :

- Vous ou votre avocate ou avocat. Si vous n'avez pas les moyens de payer une avocate ou un avocat, l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** vous représentera gratuitement. Vous avez toujours le droit de vous faire représenter par une avocate ou un avocat.

- Votre mandataire.
- La ou le psychiatre qui vous traite actuellement.
- La personne qui vous conseille des **Services de conseillers en droit des patients (SCDP)**.
- Toute autre personne que la Commission d'examen estime nécessaire pour garantir une audience équitable.

Que se passe-t-il lors d'une audience?

Lors de l'audience, l'hôpital présentera les éléments de preuve qui ont été utilisés pour vous admettre ou qui sont utilisés pour vous garder à l'hôpital.

Vous pouvez également recueillir et présenter des éléments de preuve pour étayer votre dossier. L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** et les **SCDP** peuvent vous aider à cet égard.

La Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) écoutera les éléments de preuve présentés et posera des questions pour s'assurer qu'elle dispose de toutes les informations nécessaires. Après l'audience, la Commission discutera de votre cas entre les membres qui la constitue et décidera si vous devez rester à l'hôpital ou si vous pouvez être libéré.

La présidence du panel rédigera sa décision dans un document qui vous sera remis, ainsi qu'à la personne qui vous représente (votre avocate ou avocat), dans les dix jours suivant l'audience.

L'hôpital doit se conformer à l'avis de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du panel, vous pouvez faire appel auprès de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. L'hôpital peut également faire appel de la décision.

Quelle est la fréquence des audiences?

La Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) examine automatiquement les cas pour s'assurer qu'on ne retienne pas les personnes plus longtemps que nécessaire. La Commission procède à ces examens de manière automatique en fonction des délais suivants :

- 60 jours après l'admission;
- 180 jours après l'admission;
- un an après l'admission;
- un an et 180 jours après l'admission;
- deux ans après l'admission;
- chaque année après le délai de deux ans.

Des audiences peuvent également être demandées à tout moment. Les personnes suivantes peuvent déposer un formulaire 12 pour demander une audience :

- vous (le patient ou la patiente);
- votre mandataire;

- une personne tutrice désignée par un tribunal;
- une personne autorisée à donner son consentement en vertu de la loi sur le consentement médical (*Medical Consent Act*);
- une personne autorisée par le patient ou la patiente;
- la directrice ou le directeur général de la Régie de la santé ou la ou le psychiatre qui vous traite actuellement;
- la ou le ministre responsable du Bureau des dépendances et de la santé mentale de la Nouvelle-Écosse;
- la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

La Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) examinera toutes les demandes qu'elle recevra. Elle peut refuser une demande si une audience a eu lieu récemment et qu'aucun nouvel élément de preuve n'est présenté.

Comment communiquer avec la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*)

Quiconque vous conseille des SCPD ou vous représente de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse, votre avocate ou avocat, ou l'hôpital peut vous aider à remplir le formulaire 12 et à le soumettre à la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

D'autres questions?

Vous pouvez communiquer avec un ou une membre de votre équipe soignante à l'hôpital, la personne qui vous représente de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** ou la personne qui vous conseille des **SCDP** si vous avez des questions. Veuillez noter leurs coordonnées ci-dessous afin de pouvoir vous y référer facilement :

Poste	Nom	Téléphone	Courriel
Médecin qui vous traite			
Personne assistante			
Avocat ou avocate de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse			
Personne assistante			
Personne qui vous conseille des Services de conseillers en droit des patients			
Personne assistante			